



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
23 RUE PIERRE JONAIN
DU 06 OCTOBRE AU 03 NOVEMBRE 2008**

POLICE MUNICIPALE

TC/CB
APM 08/1290

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise JOUANNY, sise La Croix Blanche, B.P.31 - 87201 SAINT JUNIEN CEDEX, en date du 19 septembre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°08/1105 en date du 25 août 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'entreprise JOUANNY est autorisée à installer une benne et à stationner un véhicule 23 rue Pierre Jonain, du 06 octobre au 03 novembre 2008.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit 23 rue Pierre Jonain aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 septembre 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 Octobre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT